

Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus afin de faire face à la couverture des besoins liés à la perte d'autonomie, pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance particulière.

C'est le Conseil Général qui finance cette allocation qui peut être attribuée

- à domicile, pour contribuer au financement d'aides à domicile
- en établissement pour aider à l'acquittement du tarif dépendance
- pour rémunérer une personne agréée pour l'accueil des personnes âgées à son domicile

L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources (le montant est toutefois calculé en fonction des revenus). Elle ne donne pas lieu à récupération sur succession, ni sur donation, ni sur legs.

Le dossier de demande peut être retiré au secrétariat de Mairie. L'assistante sociale de secteur peut vous aider à compléter le dossier.

L'évaluation du degré d'autonomie est ensuite réalisée par un médecin ou une infirmière qui vous fixera un rendez-vous. Un plan d'aide est alors proposé au demandeur par l'équipe médico-sociale.

A réception du dossier complet, le Conseil Général dispose de 2 mois pour instruire votre demande.